

26

Commission permanente Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme ROUX

47500

40 - Ressources humaines

Renouvellement du marché public de remplacement des agents d'entretien et de restauration du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-13, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Depuis 2011, le Département, via une procédure de marché public, a recours aux associations intermédiaires pour assurer le remplacement de ses agents titulaires momentanément indisponibles, qui assurent l'entretien des locaux du Département. Cela concerne les collèges publics, un centre d'exploitation routier, certains centres départementaux d'action sociale, les bâtiments du siège à Beauregard ainsi que le stade Robert Poirier. Les collèges bénéficient de plus, d'une mission de remplacement pour l'aide à la restauration.

Par ce dispositif de remplacement, le Département affirme son engagement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

L'actuel accord-cadre arrivant à son terme en août 2023, il convient de prévoir son renouvellement. Pour ce faire, une consultation réservée aux structures d'insertion par l'activité économique, en application de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique, doit être lancée.

La procédure de passation utilisée est la procédure de l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agira d'accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

La consultation est composée de sept lots (un lot par agence départementale et un lot pour les services du siège à Beauregard et pour le stade Robert Poirier).

Entre 2019 et 2022, le budget annuel tous lots confondus était compris entre 658 384 € et 1 692 379 €, pour une moyenne annuelle de 1 163 833,40 €. En 2022, le budget était de 1 393 940,25 €.

Pour les 4 années à venir, ces prestations sont estimées à 4 740 000 €, soit 1 185 000 € par an. Les montants sont exprimés nets de TVA.

Les crédits seront inscrits sur le chapitre 012 article 6218 :

- pour les remplacements concernant les collèges, les centres départementaux d'action sociale et le centre d'exploitation routier : sur les imputations de chaque agence départementale ;
- pour les remplacements concernant les services du siège, à Beauregard : sur les imputations de la direction des moyens généraux, service achats et logistique ;
- pour les remplacements concernant le stade Robert Poirier : sur les imputations du service recrutement mobilité.

La répartition par lot est la suivante :

Lot 1 - Agence départementale du pays de Saint-Malo

Montant annuel estimé en € HT : 170 000,00

Montant annuel maximum en € HT : 400 000,00

Lot 2 - Agence départementale du pays de Fougères

Montant annuel estimé en € HT : 70 000,00

Montant annuel maximum en € HT : 200 000,00

Lot 3 - Agence départementale du pays de Vitré

Montant annuel estimé en € HT : 90 000,00

Montant annuel maximum en € HT : 300 000,00

Lot 4 - Agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine

Montant annuel estimé en € HT : 115 000,00

Montant annuel maximum en € HT : 350 000,00

Lot 5 - Agence départementale du pays de Brocéliande

Montant annuel estimé en € HT : 45 000,00

Montant annuel maximum en € HT : 150 000,00

Lot 6 - Agence départementale du pays de Rennes

Montant annuel estimé en € HT : 680 000,00

Montant annuel maximum en € HT : 2 000 000,00

Lot 7 - Services du siège (Beauregard) et stade Robert Poirier à Rennes

Montant annuel estimé en € HT : 15 000,00

Montant annuel maximum en € HT : 50 000,00

TOTAL montant annuel estimé en € HT : 1 185 000,00

TOTAL montant annuel maximum en € HT : 3 450 000,00

La durée de l'accord cadre sera d'un an, reconductible par année, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront retenus par la commission d'appel d'offres, pour le remplacement des agent.es d'entretien et de restauration du Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à venir avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres pour les montants figurant dans le rapport, pour le remplacement des agent.es d'entretien et de restauration du Département d'Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231016

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation